

## information sur la campagne de bourse de lycée 2022/2023

### POUR LES COLLEGES

La première campagne de demande de bourse de lycée commence le lundi 30 mai et se finit le mercredi 6 juillet 2022.

La bourse de lycée est destinée **aux élèves qui seront scolarisés au lycée en septembre 2022.**

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2022. Il affiche une estimation personnalisée du montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

**Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 30 mai 2022 :**

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

#### **Le téléservice :**

Pour effectuer la demande de bourse en ligne, vous aurez besoin du numéro fiscal du demandeur (représentant légal de l'enfant qui déclare l'enfant fiscalement et socialement à sa charge).

Ce numéro est mentionné sur les documents fiscaux (ancien avis d'imposition, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), déclaration en ligne...)

**Lien direct :** <https://educonnect.education.gouv.fr>

**Un téléservice sera disponible du 30 mai au 6 juillet pour déposer les demandes de bourse en ligne.** Le service académique des bourses assurera la récupération des données fiscales et le traitement des dossiers de bourse dès la rentrée 2022-2023.

Si votre situation familiale ne vous permet pas de déposer une demande de bourse en ligne, vous pouvez contacter l'établissement pour déposer une demande de bourse format « papier ».

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

**Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2022.**

## **POUR LES LYCEES**

La première campagne de demande de bourse de lycée commence le lundi 30 mai et se finit le mercredi 6 juillet 2022.

**Elle ne concerne pas les élèves déjà boursiers.**

La bourse de lycée est destinée **aux élèves scolarisés au lycée en septembre 2022.**

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2022. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

**Lien pour accéder au simulateur de bourse à compter du 30 mai 2022 :**

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Le **numéro fiscal du demandeur** mentionné sur tout document fiscal (ancien avis d'imposition, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR)...) )

**Le téléservice :**

Pour effectuer la demande de bourse en ligne, vous aurez besoin du numéro fiscal du demandeur (représentant légal de l'enfant qui déclare l'enfant fiscalement et socialement à sa charge.

Ce numéro est mentionné sur les documents fiscaux (ancien avis d'imposition, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), déclaration en ligne...)

**Lien direct :** <https://educonnect.education.gouv.fr>

**Un téléservice sera disponible du 30 mai au 6 juillet pour déposer les demandes de bourse en ligne.** Le service académique des bourses assurera la récupération des données fiscales et le traitement des dossiers de bourse dès la rentrée 2022-2023.

Si votre situation familiale ne vous permet pas de déposer une demande de bourse en ligne, vous pouvez contacter l'établissement pour déposer une demande de bourse format « papier ».

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

**Déposez un dossier de bourse même si vous ne connaissez pas encore l'établissement d'affectation de votre enfant pour la rentrée 2022.**